

Contribution de l'UNAF

Mission relative à *Mise en œuvre de la démarche de consensus sur l'adaptation des modes d'intervention et de prise en charge à domicile.*

Note à l'attention de Mme Geneviève Geydan (IGAS)

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a créé la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), en remplacement de l'ancienne TPSE, qu'elle introduit dans le code civil en même temps qu'elle l'inscrit dans le domaine de la protection de l'enfance. Il s'agit d'une mesure utile, visant le bien-être des enfants par un soutien actif auprès de parents cumulant des difficultés, notamment matérielles.

Cette mesure, mal connue, est insuffisamment ordonnée par les juges alors qu'elle répond aux besoins de nombreuses familles et qu'elle fait la preuve de son efficacité lorsqu'elle est mise en œuvre.

La MJAGBF est la première des mesures de protection de l'enfance à être ordonnée à partir de la notion de besoins non satisfaits de l'enfant (sur les plans du logement, de la santé et de l'éducation), et non à partir de celle de danger. Une telle conception des choses invite à repenser l'image, mais aussi la réalité des familles bénéficiant de cette mesure. Ceux-ci sont avant toute chose en difficulté.

Quelles sont les familles accompagnées :

Elle s'adresse principalement à des familles en grande précarité, dans des situations où les prestations familiales ne sont pas utilisées pour répondre aux besoins de l'enfant.

Ce sont majoritairement des familles en situation de monoparentalité (58%), et 9 fois sur 10 le parent dans cette situation est une femme. Les familles sont beaucoup plus souvent que la moyenne nationale des familles nombreuses (Il y a ainsi, en moyenne, 3,4 enfants par famille).

Plus de 30 % des allocataires bénéficiaire de la mesure ont été placés durant leur enfance... Et cela fonctionne comme un facteur aggravant face aux difficultés liées au logement, à l'emploi, etc. C'est particulièrement le cas lorsqu'on s'intéresse aux enfants eux-mêmes. Ainsi, 24 % des enfants de notre enquête ont été placés. Et c'est 40% lorsque l'allocataire a lui-même été placé durant l'enfance.

Dans 56% des familles, l'allocataire n'est ni en emploi, ni même en recherche d'emploi. 15% des allocataires sont au chômage. Seulement 9% d'entre eux sont en CDI.

Comme les ressources des familles sont largement composées de transferts sociaux, elles vont dépendre en grande partie du nombre d'enfants, Les ressources moyennes passent ainsi, de 940 € pour les familles avec 1 enfant, à un peu moins de 2 000 € pour celles avec plus de 4 enfants.

Mais dans tous les cas, quel que soit le nombre et l'âge des enfants, ceux-ci vivent sous le seuil de pauvreté, tel que défini par l'INSEE.

¼ des familles accompagnées ont déjà connu une expulsion locative, et 10 % sont en cours ou en menace d'expulsion lors de l'enquête que nous avons réalisée. Le risque d'avoir été expulsé est plus important si l'allocataire a été placé durant l'enfance.

Quelles sont les difficultés des parents :

Les parents peuvent être en difficulté :

- du fait même de l'absence de ressources financières suffisantes pour garantir les besoins de l'enfant - ce qui amène les délégués à travailler en premier lieu sur l'ouverture des droits auxquels les familles concernées n'auraient pas eu recours ;

- du fait de conditions de logement insalubres ;

- du fait de compétences limitées en matière d'organisation du budget et de planification dans les dépenses – tout en sachant que l'exercice requière d'autant plus de compétences que les ressources sont limitées... ;

- du fait d'accident de la vie ayant entraîné ou accentué directement ou non des difficultés financières ; - du fait d'un surendettement qui interroge tout autant la responsabilité individuelle des familles que les pratiques des organismes de crédit ;

- du fait de carences affectives ou de souffrances de diverses natures qui peuvent conduire à des conduites addictives coûteuses, mais aussi parfois à prioriser des achats futiles destinés, paradoxalement, aux enfants ;

- du fait d'une perception erronée des besoins de l'enfant ou d'un trouble dans la relation avec l'enfant.

Un levier d'action original : la gestion budgétaire

L'entrée par la gestion du budget est un moyen de rentrer dans des familles en souffrance, dans leur très grande majorité engluées dans des parcours d'exclusion et vivant dans la crainte, et qui sont parfois en résistance face aux autres interventions éducatives, telle que l'AEMO. L'intervention vient alors rassurer les créanciers et les familles en tentant de remédier à des problèmes urgents tels que le risque d'expulsion locative. Sur cette base, elle vient alors initier **un travail de soutien à la parentalité qui est articulé autour de l'apprentissage de savoirs faire concrets, et qui a pour objectif de donner aux personnes les moyens d'agir, de devenir autonome dans leur gestion, et d'assumer leurs responsabilités à l'égard des enfants.**

L'action réalisée autour de la gestion du budget permet d'objectiver la manière dont les parents hiérarchisent les achats, et donc la manière dont ils définissent l'échelle de satisfaction des besoins de l'enfant, ou l'ordre des priorités. Cela constitue la base du travail éducatif familial. L'accord sur ce dont l'enfant a besoin et la recherche des moyens nécessaires pour satisfaire l'exigence de bien être de l'enfant amènent progressivement les parents à penser une stratégie éducative orientée par des valeurs et des objectifs. En engageant une planification des dépenses à destination d'un projet pour l'enfant, les parents sortent ainsi progressivement de la seule gestion de l'urgence et des contingences quotidiennes liées à la précarité et à la souffrance mentale pour se tourner vers l'avenir.

Une efficacité certaine

La MJGABF permet ainsi à un travailleur social spécialement qualifié de mettre en place un accompagnement social, éducatif et budgétaire des familles autour de la gestion directe de tout ou partie des prestations familiales.

L'intervention vient alors rassurer les créanciers et les familles en tentant de remédier à des problèmes urgents tels que le risque d'expulsion locative, et certains placements d'enfants qui peuvent s'en suivre. **On observe ainsi que le niveau d'endettement et le risque d'expulsion locative diminuent de manière significative au bout des 2 ans d'accompagnement prévu par la loi. Une étude de l'UNAF de décembre 2014 réalisée auprès de 3000 bénéficiaires montre que le pourcentage de familles en risque d'expulsion passe ainsi de 16% au moment du prononcé de la mesure à moins de 10%. Le pourcentage de familles ayant des dettes d'énergie ou de logement chute pour sa part de 10 points sur la même période.**

Sur cette base, elle vient alors initier un travail de soutien à la parentalité qui est articulé autour de l'apprentissage de savoirs faire concrets, et qui a pour objectif de donner aux personnes les moyens d'agir, de devenir autonome dans leur gestion, et d'assumer leurs responsabilités à l'égard des enfants. En engageant une planification des dépenses à destination d'un projet pour l'enfant, les parents sortent ainsi progressivement de la seule gestion de l'urgence et des contingences quotidiennes liées à la précarité et à la souffrance mentale pour se tourner vers l'avenir.

Les conclusions d'une récente étude du Centre d'études, de documentation, d'information et d'action sociales (CEDIAS) confirment l'efficacité de cette mesure et l'adhésion des familles qui en bénéficient. Elle montre qu'en engageant une planification des dépenses à destination d'un projet pour l'enfant, les parents sortent progressivement de la seule gestion de l'urgence et des contingences quotidiennes liées à la précarité et à la souffrance mentale pour se tourner vers l'avenir, en retrouvant une sécurité et une capacité à agir pour le bien-être de leurs enfants.

C'est une mesure de prévention aux mesures de placement d'enfant à l'ASE. Elle a fait la preuve de son efficacité. Financée par les CAF, elle permet de sécuriser plutôt que de sanctionner. Elle a un bien moindre coût qu'une mesure de placement.

→ Cela répond ainsi à une des questions qui nous ont été posées.

Il faut ajouter que la MJGABF est **tout à fait utile dans certains cas de placements, puisqu'elle permet le maintien d'un toit sans lequel aucun retour de l'enfant au domicile n'est possible !** Elle permet pour les mêmes raisons **le retour des enfants pendant les WE et les vacances et le maintien du lien avec l'enfant**, grâce à la « sanctuarisation d'un budget utile aux visites des parents sur le lieu

de placement ou à l'achat de divers objets et services par les parents au profit de leur enfant confié à l'ASE.

Une mesure sous-employée

Les raisons sont multiples.

- I- De nombreux travailleurs sociaux semblent méconnaître la MJAGBF (d'ailleurs une partie d'entre eux parlent encore de TPSE). Non seulement la MJAGBF est rarement abordée dans les formations initiales, mais les conseils départementaux la présentent rarement à leurs travailleurs sociaux ; ce qui est lié au fait qu'ils ne la financent pas, et qu'ils ne l'intègre pas à leur schémas. L'absence d'inscription de la mesure dans les schémas départementaux « Enfance et famille » est un véritable obstacle. Cela contribue à la méconnaissance de la mesure chez les travailleurs sociaux du département, tant dans les UTS qu'à l'ASE.
- II- Nous observons dans de nombreux départements une concurrence inappropriée avec la mesure d'accompagnement social personnalisé avec gestion (MASP II). Cette dernière est destinée aux adultes percevant des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité sont menacées par les difficultés éprouvées dans la gestion de leurs ressources), et est utilisée à mauvais escient par des travailleurs sociaux aux fins de protection de l'enfance. A Paris 30 % des MASP, soit environ 90 mesures sont ainsi utilisées (confirmé dans une délibération du Conseil de Paris).
- III- La mesure peut avoir une mauvaise image chez certains travailleurs sociaux qui la connaissent. Pour 2 raisons :
 - le fait d'être liée à l'argent (ce qui reste un peu tabou dans le cadre du travail social) ;
 - le fait d'être aussi liée à loi prévention de la délinquance, et assimilée aux démarches jugées répressives de confiscation des allocations familiales.Le travail du DPF est insuffisamment connu. Pourtant, il arrive que des services AEMO, bien au fait de l'activité du DPF et se sentant dépassés par la situation matérielle de la famille, sollicitent directement le juge des enfants afin de réclamer une MJAGBF.
- IV- Le problème de la subsidiarité judiciaire :

Les conditions pour qu'elle soit ordonnée par le juge sont, en l'état actuel du droit, de deux ordres et cumulatives :

 - lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ;
 - et que l'accompagnement en économie sociale et familiale n'apparaît pas suffisant (AESF).

En vertu du principe de subsidiarité de la mesure judiciaire, cette seconde condition est malheureusement encore interprétée parfois de manière restrictive, des magistrats exigeant que le conseil général apporte la preuve qu'une AESF a été mise en œuvre et qu'elle s'est avérée insuffisante, avant tout prononcé de MJAGBF. De fait, cette condition n'est pas satisfaite dans de nombreux cas faute de mesures d'AESF proposées ou mises en œuvre par les conseils généraux.

Cette interprétation ne nous semble pas correcte.

Il suffit en fait de constater l'impossibilité de remédier à la situation par le moyen de l'AESF pour pouvoir cordonner une MJAGBF, sans avoir à constater son échec, dès lors que la décision du magistrat est argumentée – c'est le sens de l'expression « n'apparaît pas » suffisant (et non n'a pas été suffisant). Il conviendrait ainsi de bien préciser ceci par voie de circulaire pour exemple.

Plus largement, il pourrait être proposé de lever les obstacles à la mise en œuvre de cette mesure de protection de l'enfance, en offrant la possibilité d'un prononcé de MJAGBF après échec de toute prestation d'aide sociale à l'enfance rendue au domicile, et non pas uniquement dans le cas d'un accompagnement AESF.

Rappelons encore que la MJAGBF n'induit aucun coût supplémentaire pour les conseils généraux. Le coût de la mesure est pris en charge par la CAF. Prononcées plus rapidement, dans des cas étendus, cela permettrait d'agir plus vite.

Une mesure peu coûteuse

C'est la DGF qui est appliquée aux services mettant en œuvre les MJAGBF (indicateurs nationaux qui permettent de comparer les services entre eux avec application d'un taux directeur pour les 3 groupes fonctionnels). Pur exemple, le coût moyen, dans notre réseau d'UDAF était en 2014 de 324 euros par mois. Selon la valeur de point de service dans les 79 départements dans lesquels nous avons un service DPF, c'est environ + ou – 100 euros par rapport à cette moyenne (précisément, de 227 à 440 euros). La mesure est prononcée pour l'ensemble de la famille. Si nous prenons le nombre moyen d'enfants par famille, nous devrions être à un environ 3,5 euros par jours et par enfant.

Les contre-indications à la MJAGBF / ce qui peut la rendre difficile

Il n'y a pas consensus sur ce point, mais certaines UDAF estiment qu'elle n'a que peu d'intérêt dès lors qu'il n'y a pas (ou plus) de prestations à gérer. Toutefois, non seulement la MJAGBF peut être légalement utilisées dans cette situation, mais le travail sur l'ensemble du budget familial qui s'installe dans le cadre de l'exercice de la mesure permet, avec ou sans prestations, d'orienter les dépenses dans le sens de la satisfaction des besoins de l'enfant.

L'opposition des parents, les problématiques personnelles des parents (problèmes psy et de santé, les conflits conjugaux et la violence des parents (parfois liée à leur problème de santé) rendent difficile, voire même impossible dans certains cas l'exercice de la MJAGBF.

La MJAGBF dans les faits

Pour exercer sa mission, le DPF dispose d'outils ou moyens opérationnels spécifiques : action éducative budgétaire, gestion des prestations familiales, accompagnement dans les démarches administratives.

Pour cela le délégué aux prestations familiales (DPF) doit créer une dynamique basée sur des rencontres régulières.

Le temps de la mesure n'est qu'une étape dans la vie de la famille. Elle favorise l'accès aux dispositifs de droit commun et l'insertion de la famille dans son environnement.

Afin de mener à bien sa mission, nous préconisons de prendre en compte quelques données quantitatives et qualitatives sur les éléments suivants :

- *Concernant les parents :*
 - *Situation matrimoniale*
 - *Age des parents*
 - *Observe-t-on des spécificités culturelles devant être relevées ?*
 - *Situation au regard de l'emploi*
 - *Ressources financières disponibles*

- *Concernant les enfants :*
 - *Age, et nombre*
 - *Présence ou non au domicile*
 - *Scolarisation (niveau, parcours, établissements spécialisés, absentéisme, déscolarisation...)*
 - *Autres mesures éducatives ?*

- *Concernant le logement :*
 - *Situation géographique (rural, urbain)*
 - *Type de logement (privé, public, individuel, collectif...)*
 - *Adaptation du logement*
 - *Statut de l'occupant*

- *Concernant les difficultés rencontrées :*
 - *Problème de compréhension de la langue française*
 - *Conflit conjugal*
 - *Niveau d'endettement*
 - *Situation de handicap, problème de santé psychologique ou physique*
 - *Addictions*
 - *Incarcération*
 - *Isolement...*

Il est impossible d'agir de manière appropriée sans :

- *Connaître et évaluer les conditions de vie matérielles des enfants en lien avec ses droits fondamentaux (Loi de 2016) : conditions de logement (salubrité, environnement), dette ou non ? Procédure d'expulsion ?, hygiène, alimentation...*
- *Comprendre la place et la situation de l'enfant dans la famille : a-t-il une chambre ? – un lit individuel ? A-t-il de la place pour faire les devoirs ? Observe-t-on la présence de jouets ? A-t-il accès aux soins et aux loisirs ?...*

A partir de cette évaluation nous pouvons alors mettre en place des actions pour améliorer ces conditions : établissement de priorités, action éducative budgétaire, action autour des démarches administratives (faire échec au non-recours aux droits – accompagnement numérique...), orientation vers d'autres partenaires : santé (PMI- CMP- etc.), insertion professionnelle (Suivi RSA – Pôle Emploi...), TISF (liste non exhaustive).

Or, cette évaluation des conditions de vie des familles et de l'enfant est impossible sans l'intervention au domicile de la famille. Le DPF a ainsi une place d'observation particulière. C'est le seul travailleur social à pouvoir croiser l'observation du cadre de vie de l'enfant (lorsqu'il vit au domicile du parent) et la lecture des documents comptables et administratifs renseignant à leur façon sur ces mêmes conditions de vie.

→ Cela répond ainsi à la question de savoir ce qui est attendu des mesures de protection à domicile.

L'ouverture de la MJAGBF

Nous entendons par « ouverture de la mesure » : de la réception de la décision judiciaire à l'UDAF, à la 1ère rencontre avec la famille.

Créer le dossier administratif à la réception de la décision du juge des enfants :

Se mettre en relation avec la famille :

Cette étape doit être mise à profit pour créer une relation de confiance avec la famille.

- L'informer par courrier de la désignation de l'UDAF
- Fixer un premier rendez-vous

L'UNAF recommande de préciser et de motiver :

- *le choix de lieu de cette 1ère rencontre : à domicile, à l'UDAF ...*
- *qui effectue cette 1ère visite : le délégué seul, délégué et un cadre ... ?*

L'objet de cette première rencontre est de :

- Faire connaissance avec la famille (et ses conditions de vie si c'est à domicile)
- Lire ensemble la décision du juge et d'expliquer le sens de la mesure et son déroulé
- Repérer ce que la famille a compris de sa situation et de la décision du juge
- Présenter l'UDAF (son rôle, son organisation...), en remettant le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement du service.
- Le document individuel de prise en charge (DIPC) est évoqué à cette occasion, il sera élaboré avec la famille et signé dans les trois mois

Il est préconisé de convenir avec la famille d'un second rendez-vous.

Dresser un premier état des lieux de la situation familiale et évaluer les besoins de l'enfant

Les objectifs :

- Prendre en considération les conditions de vie des enfants (ex : logement, hygiène, alimentation, scolarité, suivis particuliers : CMPP ...)
- Evaluer le degré d'adhésion de la famille
- Repérer et mettre en œuvre les actions prioritaires avec la famille (ex : contacter les créanciers en cas d'expulsions, de coupure de la fourniture d'énergies)
- Mettre en place un premier budget avec la famille, dans l'attente de l'élaboration du DIPC,
- Identifier avec la famille, ses difficultés, ses attentes, ses compétences et ses capacités, en vue d'évaluer sa situation globale. A l'issue d'une période de 3 mois, le Document individuel de prise en charge (DIPC) explicite les objectifs, les actions à mener, ainsi que les modalités de travail, pour répondre aux besoins de l'enfant dans le contexte familial.

Les moyens :

- Consulter le dossier au tribunal
- Prendre contact avec le service à l'origine de la demande et tout autre intervenant, pour envisager les conditions d'une collaboration

- Vérifier l'ouverture et les mises à jour des droits (ex : CMU, RSA, prestations familiales ...) et les obligations
- Estimer les charges et les créances et interroger la famille sur sa gestion budgétaire
- Etre attentif au fonctionnement familial et aux interactions entre les membres de la famille
- Consulter le site CAFPRO

L'exercice de la MJAGBF

Il s'agit de mettre en œuvre un travail sur l'ensemble de la dynamique familiale, à partir d'un processus d'apprentissage, l'objectif étant la satisfaction des besoins de l'enfant. Ce travail tiendra compte des différentes interventions auprès de la famille.

→ **Décrire l'exercice de la MJAGBF permet d'identifier les modalités de travail avec les parents, la philosophie de l'intervention et la manière dont ce travail peut faire évoluer les situations.**

LE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Le délégué aide le parent à remplir ses obligations parentales : protéger, héberger, soigner, nourrir, éduquer, socialiser et veiller à sa moralité.

Tout parent a des compétences, potentialités et des aspirations pour son enfant que l'histoire familiale, la précarité sociale et économique et les difficultés budgétaires viennent parfois fragiliser.

L'intervention du délégué consiste à les identifier et à s'appuyer sur celles-ci afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant et aux attentes de ses parents.

A partir d'un processus participatif, les parents sont invités à s'interroger sur leur rôle et amenés à retrouver leur place, en s'appuyant sur leur histoire et les ressources de leur environnement familial, social et territorial.

Le délégué contribue à créer un environnement favorable au bon développement de l'enfant, en permettant aux parents de s'investir davantage dans les actes de la vie quotidienne : santé, alimentation, éducation et socialisation.

L'exercice de la MJAGBF participe à la construction d'un cadre sécurisant. En sortant les parents de l'urgence matérielle, l'accompagnement leur offre la possibilité de s'investir davantage pour leur enfant, d'anticiper ses besoins et ses attentes, et de se projeter avec lui dans l'avenir.

Le délégué est amené à :

- Repérer le système de responsabilités et de priorités familiales, identifier les modes de vie, la place occupée par chacun et les relations intrafamiliales. Il conseille et propose le cas échéant à la famille de se diriger vers des lieux d'écoute, d'échanges ou d'entraide (lieux d'accueil parents-enfants, groupe de parole, maison des adolescents, médiation familiale...);
- Conseiller et soutenir les parents afin qu'ils mettent en œuvre les conditions de vie matérielles favorables au bien-être de l'enfant (entretien du logement, du linge, équilibre alimentaire...). Il peut proposer à la famille l'intervention d'une TISF.
- Etre attentif à la santé de chacun des membres de la famille, et encourager l'accès aux soins nécessaires (physiques, psychiques), en ayant une vigilance particulière lorsqu'il y a des enfants en bas âge ;

- Accompagner les parents dans leurs relations avec les structures d'accueil du jeune enfant et l'école, et rappeler le cas échéant aux parents et enfants l'obligation scolaire ;
- Engager avec les parents une réflexion spécifique autour de l'utilisation de l'allocation de rentrée scolaire ;
- Encourager les parents à inscrire les enfants dans des activités culturelles, sportives et de loisirs ;
- Accompagner et soutenir les parents en vue de la réalisation d'un projet professionnel ou de formation, d'un projet de vacances ou de loisirs en famille : les aider à trouver les structures et les solutions pour réaliser le projet.
- Favoriser le maintien des liens entre les parents et l'enfant lorsque ce dernier est confié à l'aide sociale à l'enfance, et garantir les conditions d'un possible retour au domicile familial ;
- Aider le parent à faire face aux sollicitations financières des enfants ;

Ces exemples ne sont pas exhaustifs. Les actions sont menées en coordination et complémentarité avec les éventuels partenaires (ASE, AED/AEMO, MECS, placement familial, PMI, service social départemental, TISF...).

L'ORGANISATION DU BUDGET ET DE LA VIE QUOTIDIENNE

Dans certaines situations, le travail sur le budget se fait en collaboration avec certains partenaires.
ex : CESF, TISF, AEMO, ASE ...

Le DPF doit prendre en considération le quotidien de la famille et ses projets, en l'accompagnant dans l'appréhension des réalités concrètes de la vie et permettre l'adéquation de ses dépenses aux ressources dont elle dispose.

A travers la gestion des prestations familiales, le délégué veille à travailler sur le budget global de la famille. Il aide les parents à :

- valoriser leurs compétences et développer leurs potentialités,
- identifier les personnes ressources au sein de leur réseau familial et social,
- prioriser leurs dépenses et gérer les éventuelles frustrations/contraintes qui en découlent.

Le délégué sensibilise les parents à repérer et dépasser leurs difficultés. Ils élaborent ensemble la répartition des actions à mener et les engagements réciproques.

Selon l'âge des enfants, il peut être intéressant de les sensibiliser aux réalités budgétaires de leurs parents

Pour ce faire, le délégué va :

- mobiliser les parents dans l'activation des droits auxquels ils peuvent prétendre
- favoriser leur accès aux dispositifs d'insertion sociale et/ou professionnelle
- utiliser les prestations familiales prioritairement pour les besoins des enfants

- élaborer les budgets mensuels en concertation avec la famille, en fonction :
 - des priorités identifiées avec la famille (logement, chauffage, cantine, eau, assurance habitation, scolarité...) et des choix de la famille
 - des capacités et des dysfonctionnements repérés au sein de la famille (jeux d'argent, addictions ...)
- Apprendre à faire une réserve d'argent pour certains paiements et des « provisions » pour des projets. La notion de projet est fondamentale, même si le budget est réduit (ex : cadeaux de Noël, anniversaires, vacances familiales...)
- Permettre le maintien des liens entre les parents et l'enfant confié à un tiers, en utilisant les prestations pour payer une partie des activités de l'enfant, prendre en charge les frais liés à sa scolarité, favoriser leur retour au domicile (aménagement du lieu de vie)...

L'UNAF invite les UDAF à veiller à ce que l'utilisation des prestations soit cohérente avec le projet pour l'enfant, s'il existe, et que la MJAGBF soit intégrée à ce projet

- Aider à la compréhension de la gestion de son compte bancaire
 - Aide à la lecture de relevés bancaires de la famille et au repérage de dysfonctionnements tels que les découverts ou rejets de prélèvements et les frais associés
 - Remise des relevés de comptes de gestion mensuels des prestations gérées par l'UDAF
- Amener la famille à résorber son endettement en l'accompagnant à :
 - effectuer le bilan de ses dettes
 - négocier avec les créanciers (plan d'apurement, demandes de remises gracieuses)
 - constituer un dossier de surendettement, le cas échéant

Selon le degré d'autonomie budgétaire de la famille, l'UDAF peut soit :

- Effectuer le paiement direct des factures prioritaires liées aux besoins des enfants et des dettes éventuelles
- Reverser une partie des prestations à la famille pour qu'elle s'acquitte elle-même des factures
- Reverser l'intégralité des prestations à la famille, dans le cadre d'une gestion libre

Sensibiliser la famille aux pièges de la société de consommation (ex : crédits permanents, démarchages ...) et l'orienter vers d'autres dispositifs d'information et de défense des consommateurs.

- La gestion libre est une phase pendant laquelle la totalité des prestations familiales est reversée à la famille, permettant d'évaluer ses capacités de gestion et d'autonomie. La réappropriation est progressive, d'une gestion par un tiers à la reprise du paiement des charges courantes et du reste pour vivre.

Une priorité : la satisfaction des besoins de l'enfant liés au logement

Les situations familiales rencontrées recouvrent de nombreuses problématiques liées au logement. Les conditions de vie sont déterminantes pour assurer la sécurité matérielle et le développement de l'enfant.

- impayés de loyers et charges disproportionnées au regard du budget familial,
 - menace d'expulsion de la famille ...
 - rupture des aides au logement,
 - non recours aux dispositifs de droit commun,
 - logements insalubres ou inadaptés (taille, isolation, humidité, chauffage ...)
- ↪ Le délégué aux prestations familiales accompagne la famille dans les négociations avec les créanciers : bailleurs sociaux, propriétaires, fournisseurs d'énergies ...
- ↪ Il vérifie que le logement est bien assuré, à défaut il informe les parents des risques et les engage formellement à respecter les obligations légales en ce domaine, dans l'intérêt de l'enfant.
- ↪ Le délégué l'accompagne également dans la mise en œuvre de solutions (ex : solliciter des organismes compétents pour l'amélioration de l'habitat, des associations caritatives pour le mobilier ou des associations solidaires pour les déménagements...). Il peut également orienter la famille vers des dispositifs spécifiques (plans d'apurement banque de France, dossier loi Dalo, accès aux aides au logement, FSL, obtention de bons « énergie »...)
- ↪ Il accompagne la famille dans une réflexion sur l'investissement du lieu de vie, favorable au développement des enfants : aménagements, remise en état du logement, mise en place d'une aide-ménagère ou d'une TISF ...

Si le logement constitue une priorité, il n'est pas le seul axe d'intervention pour assurer la protection de l'enfant.

L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les familles accompagnées ont besoin d'un soutien dans la réalisation des démarches administratives et un travail de (re)mobilisation est souvent nécessaire dans ce domaine particulier.

Le délégué ne se substitue pas aux parents. Il les oriente et les accompagne le cas échéant, vers les services compétents, en fonction des besoins de la famille. Il les incite à faire valoir leurs droits et les guide pour réaliser eux-mêmes : les démarches administratives (ex : remplir des documents, procéder à la mise à jour de leurs droits, fournir les justificatifs dans les délais impartis, etc...)

L'action autour des démarches administratives est également l'occasion d'un rappel des droits, devoirs et obligations et d'une information sur les risques encourus en cas de fausse déclaration.

Le délégué engage formellement les parents à la nécessité de souscrire les assurances obligatoires (responsabilité civile, habitation, véhicule et autres ...).

Le classement des papiers fait partie des axes pédagogiques. Il permet d'expliquer quels sont les documents à conserver, les délais et raisons ...

L'évaluation de la situation familiale en cours de mesure

L'évaluation régulière de la situation se fait à partir des objectifs d'intervention fixés au début de la mesure, et redéfinis dans les avenants éventuels du DIPIC.

Au cours de cette évaluation, il doit être donné une place importante à la parole des membres de la famille, à l'écoute du ressenti de chacun, de leur propre vision de la mesure.

Tout au long de la mesure, l'évolution de la situation est évaluée avec la famille, afin de mesurer les écarts entre les objectifs fixés et leur niveau de réalisation. Pour ce faire, un point est fait avec la famille et le réseau d'intervenants concerné :

- sur la nature et le contenu des objectifs fixés avec la famille
- sur l'évolution globale de la situation
- sur le niveau de réponse aux besoins des enfants et d'implication des parents tant dans la prise de conscience que dans les actes qu'ils posent
- sur la capacité de la famille à améliorer avec notre soutien son organisation budgétaire sur le court terme (dans un premier temps)
- sur la capacité et l'évolution des parents et des enfants à s'appuyer sur les ressources externes et de proximité (familiales, environnementales)

Cette évaluation continue fait l'objet d'écrits et se concrétise dans la réactualisation d'avenants au DIPIC ajusté avec la famille.

Une **évaluation de fin de mesure** est préalable à l'écriture du rapport d'échéance.

Nous préconisons que cette évaluation se pratique dans les deux mois avant l'échéance de la mesure et ce, afin de produire le rapport de l'intervention qui sera partagé avec la famille avant l'audience.

Pour ce rapport d'échéance, nous recommandons l'élaboration d'une trame utilisée par tous les délégués de l'UDAF, et nous proposons que cette trame intègre les points suivants :

- *L'origine et historique de la mesure ;*
- *La situation familiale et son évolution (logement, budget familial et endettement, enfant) ;*
- *La description des actions menées pour atteindre les objectifs de la mesure ;*
- *L'évaluation des actions menées et les perspectives (formulation des éventuels objectifs, orientations vers d'autres mesures...);*
- *L'expression de l'UDAF et de la famille quant à la fin de la mesure ou son renouvellement.*

Les propositions du rapport d'échéance peuvent être :

- **le renouvellement de la mesure** : le rapport détaille l'action menée et les nouveaux objectifs de travail à venir. Il est adressé au juge des enfants, afin qu'il apprécie l'opportunité et se prononce sur la suite à envisager.
- **la fin de l'intervention** : le rapport précise au juge, les motifs du non renouvellement de la mesure et préconise éventuellement l'orientation vers une autre forme d'intervention.

La fin de la mesure

Dans tous les cas, quelque soient les préconisations, la décision appartient au juge des enfants, à l'issue d'une procédure contradictoire.

L'accompagnement du service DPF cesse lorsque :

- La mesure est arrivée à son terme et n'est pas renouvelée
 - Le juge a prononcé une mainlevée, en cours d'exercice de la MJAGBF :
 - de sa propre initiative
 - à la demande de l'UDAF et/ou la famille
 - lorsque l'allocataire n'ouvre plus droit aux prestations familiales
 - lors du décès de l'allocataire des prestations familiales
 - Le juge dessaisit le service, notamment en cas de déménagement de la famille hors du département
-

Annexe : La complémentarité avec l'action des TISF (exemple de l'UDAF 75)

Il a été observé qu'au cours du suivi des familles confiées, certaines d'entre elles rencontraient des difficultés à mettre en œuvre les conseils qui leurs étaient prodigués par les délégué(e)s dans le cadre de leurs missions ce qui nécessitait l'intervention ponctuelle, sur projet défini et limité dans le temps, de professionnels au domicile pour permettre l'application concrète de ces recommandations. Le choix de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale s'est imposé de par leur action.

Articulation avec d'autres professionnels intervenant auprès des familles

Les TISF peuvent intervenir, selon les situations, en liaison avec :

- les services sociaux de secteur ou spécialisés ;
- les établissements scolaires, lieux d'accueil de jeunes enfants ;
- les services médicaux et médico-sociaux (PMI, médecins, CMPP...) ;
- le service de l'aide sociale à l'enfance ;
- les associations de proximité (aide aux devoirs, cours d'alphabetisation...);
- tout service ou établissement intervenant sous mandat judiciaire, au titre de l'assistance éducative ou de l'enfance délinquante. »

(Source : Guide Intervenir à domicile pour la protection de l'enfant – Ministère de la Santé et des Solidarités)

La mesure d'Aide à la Gestion du Budget Familial, reconnue mesure de protection de l'Enfance dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 entre dans le cadre des services intervenant sous mandat judiciaire.

Critères d'intervention de TISF dans le cadre de l'AGBF

Au budget est prévu un quota global de deux heures par famille, soit environ 350 heures pour l'année 2008, à répartir en fonction des besoins réels :

- Le délégué devra au préalable évaluer si la demande d'intervention est bien ponctuelle, sur un point précis.
- Certaines familles pourront bénéficier de plus de deux heures d'intervention et d'autres pourront ne pas être concernées.
- Une même famille peut éventuellement bénéficier de plusieurs interventions sur des projets différents en fonction du nombre d'heures disponibles.

- Il peut y avoir des heures complémentaires accordées pour une famille sur un même projet.
Si cela reste insuffisant, il faudra procéder à une évaluation approfondie et s'orienter vers une intervention avec prise en charge CAF ou ASE

Types de situations nécessitant l'intervention d'un TISF

(liste non exhaustive)

- accompagnement des familles dans les achats de rentrée scolaire,
- préparation du trousseau pour les départs en colonies de vacances, classes vertes... et accompagnement au point de rencontre (gare, autocar...) et retour au domicile,
- établissement de devis pour l'achat de mobilier, d'électroménager et apprentissage de son utilisation,
- apprentissage et maîtrise de l'utilisation du chauffage électrique....
- conseils pour l'entretien du logement, du linge...
- accompagnement dans certaines démarches ponctuelles (ex renouvellement titre de séjour, rendez-vous médical, ...)
- conseils d'achats alimentaires et préparation de repas,
- réorganisation de l'espace dans le logement,
- préparation du retour à domicile (week-end et vacances scolaires,) des enfants placés, *de façon ponctuelle si pas d'intervention prise en charge par l'ASE*

Organisation de l'intervention

- Après évaluation des besoins avec l'encadrement du service qui valide l'intervention (fiche d'intervention à compléter et faire signer par l'encadrement), le délégué aux prestations familiales propose à la famille l'intervention d'une TISF dans le cadre d'une intervention ponctuelle.
- Le délégué aux prestations familiales propose à la famille l'intervention d'une TISF en précisant l'objectif de cette intervention ponctuelle.
- Le délégué transmet la fiche d'intervention à l'ADAF (association de l'UDAF gérant le service) qui désigne la TISF qui interviendra en fonction des difficultés rencontrées et typologie de la famille.
- Le délégué présente à la TISF le projet d'intervention, et élaborent ensemble les modalités d'intervention et complètent la fiche.
- La TISF rend compte au délégué de son intervention, et des difficultés éventuelles rencontrées.
- Une évaluation de l'intervention est établie conjointement par le délégué et la TISF sur la fiche qui est conservée dans le dossier du délégué.

Suivi du dispositif

- Par le chef de service en interne avec les délégués,
- avec l'ADAF,
 - au moyen du bordereau mensuel de facturation,
 - réunion annuelle entre les délégués et les TISF et l'encadrement des services pour ajustement de l'intervention.